

DOCUMENT SEPARÉ

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE LA LEGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION
DES MILIEUX

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande présentée par

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune

Arrêté en date du 26 février 2018 de M. le Préfet de la Région-Provence Alpes-Côte- d'Azur, Préfet des Bouches- du- Rhône, portant ouverture et organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code l'environnement et à l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du même code au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune concernant le projet de réduction de la vulnérabilité, de restauration des berges de l'Huveaune et de réalisation du parc de la confluence à Auriol.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DECISION N°E18000019/13 du 12/02/2018

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVÉE
DCLE

3 0 MAI 2018

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- **Considérant** que l'opération relève des rubriques 2.1.5.0., 3.1.2.0. et 3.1.5.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement.
- **Considérant** que le dossier est régulier pour être soumis à l'enquête publique,
- **Considérant** que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 26 février 2018,
- **Considérant** que le dossier est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,
- **Considérant** que le dossier présenté était clair, précis, complet et conforme à la réglementation en vigueur,
- **Considérant** la délibération du conseil municipal de la commune d'Auriol en date du 5 avril 2016 approuvant la convention relative à la participation technique et financière, du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, de la commune d'Auriol et de la Métropole Marseille- Provence Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans le cadre du projet « Parc de la Confluence »
- **Considérant** que les observations formulées sur le registre d'enquête par ou par voie orale rejoignent les préoccupations exposées dans le dossier présenté par le S.I.B.V.H et approuvées par la commune.
- **Considérant** que les remarques consignées dans la note de synthèse ont pu être prises en compte, (cf, réponse du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune) et que les documents rectifiés sont joints en annexe du rapport d'enquête.

EN CONSEQUENCE :

Le commissaire enquêteur donne UN AVIS FAVORABLE à la demande présentée par Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune le dossier n'appelle pas de remarques particulières de notre part,

Fait à Mimet, le 27 mai 2018

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,


Michelle MAHEUX

DECISION N°E18000019/13 du 12/02/2018